

Rapport annuel 2011 - 2012

Conseil de promotion
de la coopération





**Ministre du Logement
et du Développement communautaire**

Bureau 358
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

L'honorable Philip S. Lee, C.M., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

J'ai le privilège de vous présenter, à titre d'information, le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012.

Veuillez accepter, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, l'expression de mon profond respect.

La ministre,

Original singé par Kerri Irvin-Ross

Kerri Irvin-Ross



Conseil de promotion de la coopération
406, rue Edmonton, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 2M2

Madame Kerri Irvin-Ross
Ministre
Logement et Développement communautaire
Palais législatif, bureau 358
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012.

Veuillez accepter, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

La présidente,

Original signé par Cindy Coker

Cindy Coker

TABLE DES MATIÈRES

TITRE	PAGE
Membres du Conseil	5
Législation	5
Activités du Conseil	6
Responsabilité à l'égard des rapports financiers	7
Rapport des vérificateurs	8

MEMBRES DU CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

LE 31 MARS 2012

Cindy Coker, présidente	- Winnipeg (Manitoba)
Joy Goertzen, secrétaire	- Winnipeg (Manitoba)
Norine Dohan	- Ethelbert (Manitoba)
Marc Rivard	- Winnipeg (Manitoba)
Vera Goussaert	- Winnipeg (Manitoba)
Raymond Ngarbouï	- Winnipeg (Manitoba)
Duane Nicol	- Selkirk (Manitoba)

LÉGISLATION

Le Conseil de promotion de la coopération est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Il remplit le rôle de fiduciaire des fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé que le gouvernement du Canada a distribués au Manitoba.

Dans le cadre de cette distribution, le Manitoba a reçu et placé 128 800 \$. Le Conseil est autorisé à utiliser le produit de ces investissements.

Conformément à ses objets, le Conseil peut accorder des subventions à partir du fonds comme suit :

- à titre de prix ou de bourses à l'égard de concours ou d'études touchant la philosophie, les principes, les affaires et les questions relatifs aux coopératives;
- à titre de dons pour favoriser la recherche à l'égard des coopératives;
- pour favoriser l'éducation sur les questions liées à la coopération;
- pour développer et favoriser les coopératives;
- pour favoriser la prospérité générale des résidents ruraux de la province, en les accordant aux organisations agricoles.

Les membres du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2011-2012

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012, le Conseil a réalisé les activités suivantes :

- il a tenu quatre réunions;
- il a étudié vingt-quatre demandes de subvention; dix-sept ont été approuvées pour appuyer divers projets; sept demandes ont été rejetées.

Des subventions ont été accordées aux organismes ci-dessous :

- La Manitoba Cooperative Association, pour organiser le colloque de 2011 pour les jeunes leaders.
- La Bed and Breakfast Marketing Co-op, pour créer une bannière de la coopérative.
- Le Réseau canadien de DÉC, en contribution au déjeuner de la conférence nationale de 2011.
- La Fédération canadienne des coopératives de travail (FCCT), pour subventionner les coûts de déplacement et d'inscription des Manitobains participant à la session d'apprentissage de la FCCT.
- La Mondragon Worker Co-op, pour élaborer un manuel des procédures pour les coopératives de travailleurs.
- La Fédération de l'habitation coopérative du Canada, pour subventionner l'atelier de formation d'automne au Manitoba.
- L'Organic Planet Worker Co-op, pour faire des recherches sur l'histoire des coopératives de produits biologiques.
- L'Urban Eat-in' Gardeners Worker Co-op, pour élaborer une stratégie de commercialisation.
- Le Centre for the Study of Cooperatives, pour organiser une exposition mobile sur les coopératives pour le Manitoba.
- La Seniors for Seniors Co-op, pour réviser la conception des outils de commercialisation de la coopérative.
- La Compo-Stages Manitoba Services Co-op, pour organiser et offrir une activité de recrutement de nouveaux membres.
- La Manitoba Cooperative Association Inc., pour organiser le colloque de 2012 pour les jeunes leaders.
- La Roseisle Community Grocery Co-op, pour renforcer l'engagement des membres.
- La ParIT Worker Co-op, pour entreprendre une table ronde sur la faisabilité de ressources de marketing uniques pour les coopératives de travailleurs.
- La Fédération de l'habitation coopérative du Canada, pour subventionner la participation de membres de coopératives à la réunion annuelle.
- La South Osborne Urban Community Cooperative, pour une activité de recrutement de nouveaux membres.
- L'Université de Winnipeg, pour offrir une bourse à un étudiant poursuivant des études en gestion des coopératives.

Le rapport du vérificateur, ainsi que les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2012, sont joints au présent document.

Conseil de promotion de la coopération
406, rue Edmonton, 2^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 2M2

Le 22 juin 2012

Conseil de promotion de la coopération
Responsabilité à l'égard des renseignements financiers

Les états financiers ci-joints ainsi que les autres renseignements d'ordre financier contenus dans le rapport annuel pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2012 ont été approuvés par le Conseil, et leur responsabilité incombe à la direction du Conseil. Les états financiers ont été préparés par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Tous les renseignements d'ordre financier figurant ailleurs dans le rapport annuel concordent avec ces états financiers.

Étant donné que la direction est responsable de l'intégrité des états financiers, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne offrant l'assurance raisonnable que les actifs sont comptabilisés comme il se doit et protégés de toute perte.

Le Bureau du vérificateur général est chargé d'effectuer un examen indépendant des états financiers du Conseil conformément aux normes de vérification canadiennes. Le rapport du vérificateur décrit les travaux de vérification et donne l'opinion du vérificateur.

La présidente du conseil d'administration,

Original signé par Cindy Coker

Cindy Coker



OFFICE OF THE
AUDITOR GENERAL
MANITOBA

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'assemblée législative du Manitoba
Aux membres du Conseil de promotion de la coopération

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Conseil de promotion de la coopération, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2012, ainsi que les états des recettes et des dépenses et solde de fonds du compte général et de la pêche commerciale et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil de promotion de la coopération au 31 mars 2012, ainsi que le résultat de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Bureau du vérificateur général

Bureau du vérificateur général
le 22 juin 2012
Winnipeg (Manitoba)

CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

**ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2012**

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
ACTIF		
Compte général		
Actif à court terme		
Encaisse (Note 3)	40 043 \$	84 762 \$
Comptes débiteurs	2 397	2 699
Charges payées d'avance	373	-
Investissements (Note 4)	218 800	204 512
Total de l'actif à court terme	<u>261 613</u>	<u>291 973</u>
Total du compte général	<u>261 613</u>	<u>291 973</u>
 Compte pêche commerciale		
Actif à court terme		
Encaisse (Note 3)	74 158	73 235
Total de l'actif à court terme	<u>74 158</u>	<u>73 235</u>
Investissements (Note 4)	555	544
Total de la Pêche commerciale	<u>74 713</u>	<u>73 779</u>
Total des actifs	<u>336 326 \$</u>	<u>365 752 \$</u>

PASSIF ET SOLDES DE FONDS

Passif		
Comptes créditeurs – Compte général	- \$	1 000 \$
 Soldes de fonds		
Compte général – Capital d'apport	128 800	128 800
Compte général	132 813	162 173
Compte pêche commerciale (note 5)	74 713	73 779
	<u>336 326</u>	<u>364 752</u>
Total - Passif et soldes de fonds	<u>336 326 \$</u>	<u>365 752 \$</u>

Approuvé au nom du conseil

Original singé par Cindy Coker Présidente

Original singé par Joy Goertzen Secrétaire

CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

COMPTE GÉNÉRAL ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES, ET SOLDE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Recettes		
Intérêts	5 384 \$	5 615 \$
Frais administratifs pris en charge par la Province du Manitoba (Note 2e)	22 858	24 658
Total des recettes	<u>28 242</u>	<u>30 273</u>
Dépenses		
Subventions (annexe 1)	29 610	28 796
Frais généraux et administratifs		
Rapport annuel	1 359	1 543
Rémunération des membres du Conseil	2 157	1 099
Frais de repas et de déplacement des membres du Conseil	1 809	1 920
Assurance responsabilité	789	1 032
Cotisation des membres	874	849
Divers	265	61
Honoraires	3 410	3 449
Séminaires et ateliers	1 048	-
Frais administratifs (Note 2e)	16 281	15 837
Total des frais généraux et administratifs	<u>27 992</u>	<u>25 790</u>
Total des dépenses	<u>57 602</u>	<u>54 586</u>
Excédent des dépenses par rapport aux recettes	(29 360)	(24 313)
Solde de fonds, début de l'exercice	<u>162 173</u>	<u>186 486</u>
Solde de fonds, fin de l'exercice	<u>132 813 \$</u>	<u>162 173 \$</u>

CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

COMPTE PÊCHE COMMERCIALE
ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES, ET SOLDE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Recettes		
Intérêts	923 \$	582 \$
Dividende	<u>11</u>	<u>11</u>
Total des recettes	<u>934</u>	<u>593</u>
Dépenses		
Divers	<u>-</u>	<u>1</u>
Total des dépenses	<u>-</u>	<u>1</u>
Excédent des recettes par rapport aux dépenses	934	592
Solde de fonds, début de l'exercice	73 779	73 187
Solde de fonds, fin de l'exercice	<u><u>74 713 \$</u></u>	<u><u>73 779 \$</u></u>

CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

**ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012**

	<u>Compte général</u>	<u>Compte Pêche commerciale</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Excédent ou déficit	(29 360) \$	934 \$	(28 426) \$	(23 721) \$
Flux de trésorerie découlant des activités d'exploitation				
Variations des soldes des fonds de roulement				
(Augmentation)/Diminution des créances	302		302	(49)
(Augmentation)/Diminution des charges payées d'avance	(373)		(373)	587
(Diminution)/Augmentation des créditeurs	(1 000)		(1 000)	(2 500)
Flux de trésorerie découlant des activités d'investissement				
Achat de CPG	(218 800)		(218 800)	(4 512)
Échéance de CPG	204 512		204 512	-
Dividende des actions ACU		(11)	(11)	(11)
Augmentation/(Diminution) des liquidités	<u>(44 719)</u>	<u>923</u>	<u>(43 796)</u>	<u>(30 206)</u>
Solde de trésorerie au début de l'exercice	<u>84 762</u>	<u>73 235</u>	<u>157 997</u>	<u>188 203</u>
Solde de trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>40 043 \$</u></u>	<u><u>74 158 \$</u></u>	<u><u>114 201 \$</u></u>	<u><u>157 997 \$</u></u>
Renseignements supplémentaires :				
Intérêts perçus	<u><u>5 685 \$</u></u>	<u><u>923 \$</u></u>	<u><u>6 608 \$</u></u>	<u><u>6 148 \$</u></u>

CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

1. Nature et objectifs du Conseil

Le Conseil de promotion de la coopération (le Conseil) est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération* (la *Loi*), qui est entrée en vigueur le 20 décembre 1988. Le Conseil a succédé au Conseil créé en vertu de la *Loi sur la gestion des fonds de la Commission du blé*, laquelle a été abrogée après l'entrée en vigueur de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Le ministère du Logement et du Développement communautaire administre toutes les activités du Conseil.

Compte général

Le Compte général du Conseil contient les fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé qui ont été distribués au Manitoba par le gouvernement fédéral (comptabilisés comme capital d'apport). Le Conseil dispose également des actifs qui lui ont été accordés au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération* et des actifs qu'il a acquis par la suite.

En ce qui a trait au Compte général, les objectifs du Conseil sont d'aider à la mise sur pied de coopératives, de promouvoir la prospérité générale des coopératives et des habitants des régions rurales du Manitoba et de formuler des recommandations sur les coopératives et la législation connexe à l'intention du ministre responsable.

Compte pêche commerciale

Le compte de Pêche commerciale renferme des fonds provenant d'un don de Northern Cooperative Services Ltd. Le don a été fait à la condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba.

2. Principales conventions comptables :

a) **Générale**

Les états financiers sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada pour les entités sans but lucratif.

b) **Changements comptables à venir**

À compter du 1^{er} avril 2012, le Conseil adoptera des normes gouvernementales à but non lucratif établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public. Le Conseil est présentement en train de déterminer les répercussions que ces changements auront sur sa situation financière.

CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

c) Instruments financiers

L'actif et le passif financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur. L'évaluation pendant les périodes ultérieures dépend de la classification des instruments financiers. Le Conseil doit classer ses instruments financiers dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, susceptibles de vente, détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances, ou autres passifs financiers. Tous les instruments financiers faisant partie des catégories « détenus à des fins de transaction » ou « susceptibles de vente » sont par la suite évalués à leur juste valeur, et toute variation dans leur juste valeur est enregistrée dans le bénéfice net et le solde de fonds, respectivement. Tous les autres instruments financiers sont ultérieurement évalués au coût après amortissement.

Les instruments financiers du Conseil sont l'encaisse, les comptes débiteurs, les investissements et les comptes créditeurs.

Le Conseil a classé ses instruments financiers comme suit :

L'encaisse est classée dans la catégorie de l'actif financier détenu à des fins de transaction. Elle est évaluée à sa juste valeur, et les gains et pertes sont comptabilisés en résultat net. Comme il s'agit d'un actif financier facilement récupérable, la juste valeur correspond à la valeur comptable.

Les investissements détenus dans le Compte général font partie des actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance et sont évalués au coût après amortissement à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. Au 31 mars 2012, la juste valeur des investissements correspond approximativement à leur valeur comptable compte tenu de la courte période jusqu'à leur échéance.

Les investissements détenus dans le compte de Pêche commerciale font partie de la catégorie de l'actif financier détenu à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur et les gains et pertes sont comptabilisés en résultat net. Le coût est évalué à la juste valeur en raison de l'inactivité du marché.

Les comptes débiteurs sont classés comme des prêts et créances. Ces éléments d'actif financier sont comptabilisés selon leur coût après amortissement à l'aide de la méthode des intérêts effectifs.

Les comptes créditeurs sont classés comme les autres passifs financiers. Ces éléments de passif financier sont comptabilisés selon leur coût après amortissement à l'aide de la méthode des intérêts effectifs.

La direction est d'avis que le Conseil ne s'expose à aucun risque important de crédit, d'illiquidité, d'intérêt ou de change découlant de ces instruments financiers.

La juste valeur des comptes débiteurs et des comptes créditeurs est à peu près la même que la valeur comptable étant donné que ce sont des instruments financiers à court terme.

Le Conseil continue d'appliquer le *Chapitre 3861, Instruments financiers – Divulgarion et présentation*.

CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

d) **Utilisation des prévisions**

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et des hypothèses qui touchent les montants constatés de l'actif et du passif et la divulgation de dépenses imprévues à la date des états financiers ainsi que les montants constatés des recettes et des dépenses pendant l'exercice. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

e) **Constatation des produits**

Intérêt créditeur – Le produit de l'intérêt provenant de soldes de trésorerie à disposition et du certificat de placement garanti (CPG) sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses administratives couvertes par la Province du Manitoba – La Province du Manitoba fournit des services de personnel de soutien, d'autres services de soutien administratif, des locaux et les services publics. Les coûts associés au personnel de soutien pour 2012 sont évalués à 16 281 \$ (15 837 \$ en 2011). À ce montant s'ajoutent 6 577 \$ (8 821 \$ en 2011) pour des dépenses déterminées, financées par la Province. Comme le coût des autres services de soutien administratif, des locaux et des services publics est trop difficile à évaluer, aucun montant n'a été déterminé.

f) **Opérations entre des parties liées**

Le Conseil est apparenté par propriété commune à tous les ministères, organismes, conseils et sociétés de la Couronne de la Province du Manitoba. Il effectue des transactions avec ces entités dans le cours normal de ses activités et elles sont évaluées au montant selon le taux de change convenu par les parties apparentées.

3. **Encaisse**

Compte général

Le solde de caisse pour le Compte général comprend 38 989 \$ (84 592 \$ en 2011), gardés dans un compte d'épargne à rendement élevé à l'Assiniboine Credit Union à un taux fixe de 1 % au 31 mars 2012. L'intérêt est payable chaque mois.

Compte pêche commerciale

Le solde de caisse pour le compte Pêche commerciale est gardé dans un compte d'épargne à rendement élevé à l'Assiniboine Credit Union à un taux fixe de 1,25 % au 31 mars 2012. L'intérêt est payable chaque mois.

CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

4. Investissements

<u>Compte général</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Assiniboine Credit Union – CPG non encaissable Durée 5 octobre 2009 – 5 octobre 2011 Taux d'intérêt 2,25 %, composé journallement Intérêt payé annuellement		204 512 \$
Assiniboine Credit Union – CPG non encaissable Durée 2 novembre 2011 – 1 ^{er} novembre 2012 Taux d'intérêt 2,15 %, composé journallement Intérêt payé annuellement	128 800 \$	
Assiniboine Credit Union – CPG non encaissable Durée 2 novembre 2011 – 1 ^{er} novembre 2012 Taux d'intérêt 2,15 %, composé journallement Intérêt payé annuellement	90 000 \$	
	<u>218 800 \$</u>	<u>204 512 \$</u>

<u>Compte pêche commerciale</u>	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Assiniboine Credit Union – Parts excédentaires	555 \$	544 \$

5. Compte pêche commerciale

En 1993 et en 1994, Northern Cooperative Services Ltd. a fait un don de 41 724 \$ au Conseil, à condition que l'argent soit utilisé exclusivement pour la promotion et le développement de la pêche commerciale au Manitoba. Cette somme, qui a produit de l'intérêt, s'élevait à 74 713 \$ au 31 mars 2012 (73 779 \$ en 2011).

6. Divulgarion de la rémunération

La *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public* exige que la rémunération globale versée aux membres du Conseil de promotion de la coopération ainsi que la rémunération de chaque membre du Conseil et de son personnel soient divulguées si le montant est 50 000 \$ ou plus par année. Pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, le Conseil de promotion de la coopération a versé à ses membres un montant total de 2 157 \$ et s'est réunie quatre fois. Aucune personne n'a reçu une rémunération de 50 000 \$ ou plus.

CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

7. Engagements

Au 31 mars 2012, le Conseil avait approuvé un montant total de subventions de 42 066 \$. Les demandeurs de ces subventions n'ont pas encore respecté les conditions relatives au versement des fonds. Si les demandeurs satisfont aux conditions des subventions dans l'avenir, le montant des paiements sera financé par le Compte général

8. Renseignements à fournir concernant le capital

L'objectif du Conseil, en ce qui concerne la gestion de son capital, est de maintenir un capital suffisant pour couvrir ses coûts de fonctionnement. Le capital du Conseil comprend le capital d'apport, le solde du compte général et le solde du compte de la pêche commerciale.

Le Conseil atteint cet objectif grâce aux intérêts créditeurs perçus.

Le Conseil doit se conformer, sur le plan du capital, à des règles extérieures imposées par le paragraphe 4(6) de la *Loi*, qui exige que le Conseil maintienne une valeur de réalisation minimale de 129 000 dollars, ce qui correspond essentiellement au montant du capital d'apport. Le Conseil s'est conformé à cette exigence pendant l'exercice.

CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

TABLEAU DES SUBVENTIONS ACCORDÉES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2012

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
Compte général		
A Pyramid of Angels Health Care Worker Co-op	2 925 \$	- \$
Bed & Breakfast Marketing Co-op	500	-
Réseau canadien de DÉC	10 000	3 000
Fédération canadienne des coopératives de travail	3 500	3 600
Conseil de développement économique des municipalités	-	5 000
Co-op Ventures Worker Co-op	700	3 000
CoopZone	-	800
Manitoba Cooperative Association Inc.	1 500	4 000
Manitoba Organic Marketplace Trade Association Co-op	800	-
ParIT	2 600	-
Parkland Agricultural Resource Co-op	3 600	-
Pollock's Hardware Co-op	-	5 000
S E E D Winnipeg Inc.	-	2 400
South Osborne Community Cooperative	1 246	-
Université de Winnipeg - Atelier d'été	1 239	-
Western Feed Grain Development Co-op	1 000	1 996
Total des subventions	<u>29 610 \$</u>	<u>28 796 \$</u>